#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



#### VILLE DE SOLLIES PONT

## **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

### Séance du jeudi 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trentequatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

#### Etaient présents :

COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

#### **Procurations:**

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

#### Absents:

GARRON André.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote	
33	33	32	

Date de la convocation 4 juin 2020

> Date d'affichage 4 juin 2020

Objet de la délibération Direction des Finances – Service Financier – Vote du

compte administratif 2019 – Budget Assainissement

Vote pour à la majorité des voix exprimées

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote

**POUR**: 29 **CONTRE**: 0

<u>ABSTENTION</u>: 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain,

LAGIER Laure)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses:

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises : la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020. (ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020)

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 modifié relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 modifié, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 relatifs au compte administratif et au compte de gestion;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article 4;

**CONSIDÉRANT** que madame Danièle RAVINAL, 2<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif;

CONSIDÉRANT que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif;

**DELIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordomateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable de la commune ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipai,

# à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	0,00	64 140,24	0,00	474 102,04	0,00	538 242,28
opérations de l'exercice	109 744,54	127 084,86	122 710,51	238 052,05	232 455,05	365 136,91
totaux	109 744,54	191 225,10	122 710,51	712 154,09	232 455,05	903 379,19
résultats de clôture	0,00	81 480,56	0,00	589 443,58	0,00	670 924,14
RAR	0,00	. 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	81 480,56	0,00	589 443,58	0,00	670 924,14
Résultats définitifs	0,00	81 480,56	0,00	589 443,58	0,00	670 924,14

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- CONSTATE l'absence de restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL
Adjointe au maire déléguée
aux finances
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du 17 JUIN 2020

1 8 JUIN 2020